

Bruxelles, le 16 novembre 2020
(OR. en)

13004/20

COMPET 564
IND 213
MI 499

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	16 novembre 2020
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	12756/20
Objet:	Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus dynamique, résiliente et compétitive
	Conclusions du Conseil (16 novembre 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus dynamique, résiliente et compétitive", adoptées par voie de procédure écrite le 16 novembre 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

**"Une relance au service de la transition vers une industrie européenne plus
dynamique,
résiliente et compétitive"**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT la déclaration commune¹ des ministres de juin 2020, les conclusions du Conseil de novembre 2018² et de mai 2019³ et les conclusions du Conseil sur l'économie circulaire du 4 octobre 2019, ainsi que les conclusions du Conseil européen de mars 2019⁴ et d'octobre 2020⁵, qui ont mis l'accent sur le rôle important joué par le secteur industriel dans les processus de transformation juste, verte et numérique et sur son importance primordiale pour la prospérité et la compétitivité de l'Europe; et

RAPPELANT les communications de la Commission sur les thèmes suivants:

- "le pacte vert pour l'Europe"; "le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030"; le "nouveau plan d'action pour une économie circulaire"; la "stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité"; la stratégie actualisée pour la bioéconomie; la "stratégie de l'hydrogène"; la "stratégie de l'UE pour l'intégration du système énergétique"⁶;
- la stratégie numérique européenne; la "stratégie européenne pour les données"; le "livre blanc sur l'intelligence artificielle"⁷;

¹ Communiqué de presse 385/20.

² Doc. 14832/18.

³ Doc. 9743/19.

⁴ Doc. EUCO 1/19.

⁵ Doc. EUCO 13/20.

⁶ Doc. 15051/19, 10865/20, 6766/20, 8219/20, 13229/18, 9390/20 et 9389/20.

⁷ Doc. 6237/20, 6250/20 et 6266/20.

- la "nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe"; la "stratégie axée sur les PME"; "recenser et identifier les obstacles au marché unique"; le "plan d'action à long terme visant à mieux mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique"; le "livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence égales pour tous en ce qui concerne les subventions étrangères"; la "résilience des matières premières critiques"; la "stratégie européenne en matière de compétences", "un nouvel EER pour la recherche et l'innovation" et le rapport de prospective stratégique 2020⁸; ainsi que sur les thèmes suivants:
- "l'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération" et la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, avec, en annexe, les orientations à l'intention des États membres sur les plans pour la reprise et la résilience y compris le projet de modèle⁹;

Ensemble pour la relance de l'Europe

1. RECONNAÎT la situation sans précédent provoquée par la pandémie mondiale de COVID-19 qui a des répercussions sur la vie et les moyens de subsistance dans l'ensemble du continent européen et dans le monde entier; EST CONSCIENT qu'une partie de l'industrie européenne, en particulier ses PME, ses entrepreneurs et ses travailleurs, est confrontée à des difficultés économiques, à des incertitudes et à des défis pour maintenir ses activités économiques; SOULIGNE que la solidarité européenne est nécessaire pour assurer conjointement une relance économique rapide, durable et inclusive et un avenir durable à long terme, en particulier dans les secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19, tels que le tourisme;

⁸ Doc. 6782/20, 6783/20, 6779/20, 6778/20, 8980/20, 10435/20, 9349/20, 11400/20 et 10648/20.

⁹ Doc. 8136/20, 10887/20, 10889/20 et 10889/20 ADD 1.

2. SOULIGNE que ce défi est également l'occasion d'utiliser les efforts de relance pour rendre l'industrie européenne, et en particulier les PME, y compris les microentreprises, plus compétitive et plus résiliente, et contribuer ainsi à la compétitivité à long terme de l'UE en appuyant la transition écologique et numérique, conformément à l'accord de Paris¹⁰ et aux objectifs de développement durable du programme 2030; INSISTE SUR LE FAIT que cette transition et la relance économique de l'UE devraient également être justes et fondées sur les principes de compétitivité, d'intégration du marché unique, de durabilité, de cohésion, d'inclusion, de circularité, de protection de l'environnement et de solidarité et devraient respecter les normes sociales; SOULIGNE l'importance que revêtent la cohérence et la coordination des politiques au moyen d'une approche à plusieurs niveaux qui couvre les niveaux européen, national et régional et qui respecte la subsidiarité dans tous les domaines d'action pertinents, afin de soutenir le secteur industriel et de renforcer ses moyens d'action de la meilleure manière possible;
3. INSISTE SUR LE FAIT que parvenir à une autonomie stratégique tout en préservant une économie ouverte est un objectif clé de l'Union¹¹ afin qu'elle puisse déterminer elle-même sa trajectoire et ses intérêts économiques; RAPPELLE qu'il s'agit notamment de recenser et de réduire les dépendances stratégiques et d'accroître la résilience dans les écosystèmes industriels les plus sensibles et dans des domaines spécifiques, tels que la santé, l'industrie de la défense, l'espace, le numérique, l'énergie et les matières premières critiques; SOULIGNE que cela peut consister à diversifier les chaînes de production et d'approvisionnement, à assurer la constitution de stocks stratégiques, à stimuler et à attirer les investissements et la production en Europe, à explorer des solutions alternatives et des modèles circulaires et à encourager une vaste coopération industrielle entre les États membres;
4. SOULIGNE que l'UE devrait mener une politique industrielle européenne ambitieuse et volontariste afin de créer un environnement économique durable, attractif et compétitif; EST fermement CONVAINCU que la réponse aux effets économiques de la crise de la COVID-19 et de la concurrence internationale croissante doit passer par une coopération et une intégration européennes plus étroites et plus solides dans un marché unique renforcé; INSISTE SUR LE FAIT qu'il peut s'agir d'une force motrice pour atteindre un niveau plus élevé de "valeur ajoutée européenne", d'utilisation efficace des ressources et de circularité, et pour libérer le fort potentiel des retombées du renforcement de la coopération dans les réseaux d'entreprises interconnectées dans l'ensemble de l'UE;

¹⁰ Doc. 12256/16.

¹¹ Doc. EUCO 13/20.

5. SOULIGNE que la primauté technologique - fondée sur la recherche, le transfert de connaissances et l'innovation -, la spécialisation intelligente, la durabilité, le renforcement des chaînes de valeur européennes et la sécurité de l'approvisionnement en matières premières en Europe sont des conditions préalables pour un niveau accru de résilience de l'industrie européenne et que tous ces éléments contribuent à renforcer l'économie ouverte de l'Union, son autonomie stratégique et sa compétitivité future;
6. SE FÉLICITE VIVEMENT du "pacte vert pour l'Europe", de la "stratégie numérique européenne" et de la "nouvelle stratégie industrielle", qui constituent des orientations politiques essentielles pour les décennies à venir; INSISTE SUR LE FAIT que cela offre la perspective d'un changement structurel à long terme qui permettra de rendre l'industrie européenne plus durable, plus compétitive au niveau mondial et plus résiliente; SOULIGNE l'importance que revêtent la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres piliers de l'instrument "Next Generation EU" ainsi que le nouveau cadre financier pluriannuel pour renforcer la relance économique et sociale après la pandémie de COVID-19 en combinant les investissements de dimensions exceptionnelles à court et à moyen terme et les réformes nécessaires;
7. SE FÉLICITE de l'accent mis par la "nouvelle stratégie industrielle" sur les écosystèmes industriels, ce qui est important pour faciliter une plus grande coopération industrielle et technologique entre les États membres et les régions, étant donné que leur vaste structure permet une approche transsectorielle plus globale des chaînes de valeur; SOULIGNE que cela requiert une coordination efficace, efficiente et inclusive, afin de générer ces synergies transsectorielles et d'encourager les actions collaboratives conjointes avec le secteur industriel et en sa faveur, notamment dans la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, ainsi qu'avec les stratégies de spécialisation intelligente, les missions et partenariats au titre d'Horizon Europe et les feuilles de route technologiques et industrielles dans le cadre de l'espace européen de la recherche ainsi qu'avec les initiatives de collaboration entre clusters ou grappes d'entreprises au titre du programme en faveur du marché unique et d'autres programmes visant à encourager la coopération entre les écosystèmes industriels, à nouer le dialogue avec les PME et à orienter les financements vers celles-ci de manière efficace;

8. SOULIGNE la nécessité d'une mise en œuvre rapide et souple de la nouvelle stratégie industrielle, de la future facilité pour la reprise et la résilience et du prochain cadre financier pluriannuel; INSISTE à cet égard SUR LE FAIT qu'il importe de faciliter l'accès de toutes les entreprises, en particulier des PME, aux marchés, aux chaînes de valeur, aux partenariats stratégiques, aux connaissances, aux technologies avancées et propres, à l'innovation, au financement et aux projets communs;

Prospère grâce à des conditions générales favorables

9. SOULIGNE qu'il est très important de définir les bonnes conditions générales pour les entreprises et qu'il est nécessaire de disposer de règles claires, cohérentes et adaptées à leur objet à tous les niveaux;
10. SOULIGNE l'importance que revêt un marché unique pleinement opérationnel, approfondi et renforcé, y compris dans le secteur des services, en tant que l'un des principaux vecteurs et l'une des conditions préalables de la réussite de l'industrie européenne, pour faciliter l'activité économique paneuropéenne, prévenir et supprimer les charges réglementaires inutiles et appuyer le passage au numérique, comme indiqué dans ses conclusions de septembre 2020 intitulées "Un marché unique approfondi en vue d'une reprise forte et d'une Europe compétitive et durable"¹²; SOULIGNE qu'il importe que tous les biens et services mis à disposition sur le marché unique soient conformes aux règles et normes européennes afin de garantir la compétitivité de l'UE et une concurrence loyale et d'améliorer la confiance des consommateurs européens;
11. INSISTE SUR l'importance que revêt un système de normalisation européen performant en tant que base pour soutenir les objectifs de primauté technologique européenne, en particulier en ce qui concerne la transition écologique et numérique; SOULIGNE que des normes harmonisées constituent un catalyseur de la compétitivité, de l'innovation et de la sécurité des consommateurs, qui devrait tenir compte de la dimension internationale, et qu'elles se sont révélées très utiles pendant la crise de la COVID-19, par exemple pour les équipements médicaux;

¹² Doc. 10698/20.

12. INSISTE SUR LE FAIT qu'il importe de préserver de réelles conditions de concurrence équitables pour que les entreprises européennes soient compétitives sur le marché intérieur et au niveau international dans les chaînes de valeur mondiales; SOULIGNE qu'il importe de débattre du suivi du livre blanc relatif aux subventions étrangères et d'actualiser le cadre de la concurrence, y compris ses lignes directrices sur les aides d'État, pour faire en sorte, entre autres, qu'il réponde aux défis d'une transition écologique et numérique et de l'évolution du contexte mondial; INSISTE SUR la nécessité de mettre en place un cadre réglementaire avancé, clair, proportionné et adapté à l'objectif poursuivi; ATTEND AVEC INTÉRÊT l'issue du réexamen en cours, par la Commission, des règles de concurrence;
13. SOULIGNE l'importance que revêtent une politique commerciale ambitieuse, fondée sur des règles, ouverte, équitable et durable ainsi que son application effective; INSISTE SUR la nécessité d'un accès réciproque aux marchés publics dans les pays tiers; SOULIGNE qu'il importe d'avoir une approche en matière de tarification abordable de l'énergie et un système d'échange de quotas d'émission conformément aux ambitions climatiques de l'UE, tout en prévenant les fuites de carbone et en élaborant des instruments efficaces et complémentaires, tels qu'un mécanisme exécutoire d'ajustement carbone aux frontières, conformes aux règles de l'OMC; SE FÉLICITE de l'annonce par la Commission d'une analyse d'impact et ATTEND AVEC INTÉRÊT une analyse sectorielle qui tienne compte des aspects liés à la compétitivité et à la concurrence ainsi que des répercussions au niveau des États membres;
14. SOULIGNE qu'il est nécessaire de mettre en place une infrastructure de données et des réseaux de communication de premier plan au niveau mondial, sûrs, résilients et interopérables qui intègrent les normes européennes en matière de sûreté, de sécurité et de protection des données et qui ne soient pas soumis à la législation de juridictions étrangères, à moins que des garanties vérifiées ne soient mises en place pour assurer le respect du droit européen en ce qui concerne les demandes d'accès aux données; SE FÉLICITE DE la proposition de créer des espaces européens communs de données dans des secteurs stratégiques et des domaines d'intérêt public, présentée dans la stratégie européenne pour les données; SOULIGNE qu'il est essentiel de disposer de règles et de normes claires pour l'organisation de l'échange de données industrielles sur une base volontaire; SOULIGNE les possibilités d'application industrielle des technologies, telles que la 5G, le calcul à haute performance, la chaîne de blocs, l'industrie 4.0, les technologies spatiales, la télédétection, le partage de données et l'intelligence artificielle, tout en ÉTANT CONSCIENT du rôle essentiel joué par les technologies numériques en tant que source de solutions propres et durables pour réduire l'empreinte environnementale globale ainsi que la leur propre;

15. SOULIGNE l'importance du perfectionnement professionnel et de la reconversion, de la formation et de l'employabilité des travailleurs, qui sont essentiels pour une industrie européenne prospère et permettent une transition juste; PRÉCONISE de nouveaux investissements à cet égard afin de permettre à l'industrie de rester compétitive, et SE FÉLICITE par conséquent de la stratégie européenne en matière de compétences¹³ et de l'annonce d'un pacte pour les compétences dans les écosystèmes industriels stratégiques;
16. INSISTE SUR la nécessité d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement et l'accès aux matières premières primaires et à un marché unique pour les matières premières secondaires, en particulier les matières premières critiques, dans le respect de normes communes, notamment par la mise en œuvre du plan d'action en faveur des matières premières critiques; SOULIGNE que cela doit s'accompagner d'une définition de normes claires de l'UE conformément à nos valeurs, notamment par des obligations de diligence en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement pour les industries extractives, par la recherche de solutions innovantes aux dépendances critiques et par des investissements appropriés en faveur de l'utilisation efficace des ressources, y compris l'extraction efficace et durable, la transformation et la promotion de technologies et de solutions pour l'économie circulaire comme moyens de stimuler la compétitivité industrielle et la résilience de l'industrie européenne;

Investissements pour la relance, investissements pour l'avenir

17. SOULIGNE que les investissements privés et publics doivent correspondre à l'ampleur de la crise économique actuelle provoquée par la COVID-19 et être réalisés en temps utile afin de permettre à l'industrie européenne d'être un moteur essentiel de la relance économique, de la prospérité, de la croissance durable et de la création d'emplois; EST CONSCIENT que les fonds de l'UE devraient être alloués conformément au futur règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience et SE FÉLICITE de la décision du Conseil de consacrer une part importante de ceux-ci au pacte vert pour l'Europe et aux objectifs de la transformation numérique; INSISTE SUR LE FAIT qu'il est nécessaire de renforcer encore les synergies entre les fonds de l'UE et les fonds nationaux en ce qui concerne les projets technologiques essentiels; SOULIGNE que les spécificités nationales, les paysages industriels et la proportionnalité doivent être pleinement pris en compte et que l'application d'une approche uniforme doit être évitée;

¹³ Doc. 9349/20.

18. RÉAFFIRME que la politique industrielle européenne a pour mission à long terme d'encourager principalement les investissements privés et, de manière complémentaire, les investissements du secteur public dans le secteur industriel et de favoriser la coopération du secteur industriel et de la recherche afin d'aider ce secteur à saisir les possibilités offertes par la transition écologique et numérique et à accroître la productivité; SOULIGNE qu'il convient de répondre de manière adéquate aux besoins d'investissement afin de permettre à l'UE de devenir plus résiliente, compétitive, numérique et durable et d'atteindre les objectifs de neutralité climatique à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050; SOULIGNE en particulier qu'il importe de préparer la compétitivité future de l'Union et, partant, sa résilience en investissant dans les écosystèmes industriels, les chaînes de valeur, les matières premières et les technologies qui sont essentiels pour les transitions futures et qui contribuent à l'objectif d'autonomie stratégique de l'Union tout en préservant une économie ouverte;

Renforcer la compétitivité et la croissance durable grâce à la primauté technologique

19. SOULIGNE l'importance que revêtent les chaînes de valeur stratégiques et les technologies clés génériques pour l'industrie européenne et qu'il importe d'en assurer le fonctionnement également en temps de crise; EST CONSCIENT qu'il importe d'accélérer la diffusion des technologies, en particulier dans les PME, et de préserver les droits de propriété intellectuelle européens;
20. RECONNAÎT le travail accompli par le Forum stratégique sur les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) pour recenser les chaînes de valeur stratégiques à suivre en tant que domaines potentiels de coopération paneuropéenne; ATTEND avec intérêt le lancement du nouveau forum industriel prévu dans la "nouvelle stratégie industrielle";
21. SOUTIENT les alliances industrielles dans le domaine des batteries, de l'hydrogène propre, des matières premières et des plastiques circulaires; ENCOURAGE la formation de nouvelles alliances industrielles dans des domaines stratégiques, car elles peuvent constituer un outil efficace pour recenser les besoins technologiques, les possibilités en matière d'innovation et d'investissement ainsi que les obstacles réglementaires, et stimuler les projets de grande envergure qui ont des retombées positives à travers l'Europe; et ATTEND AVEC INTÉRÊT le lancement de nouvelles alliances qui pourraient accélérer la transition écologique et numérique, notamment dans le domaine des industries à faible intensité de carbone, des énergies renouvelables, des données et nuages industriels, des réseaux de télécommunications sécurisés et de la microélectronique;

22. RAPPELLE que les PIIEC constituent l'un des outils pertinents pour remédier aux défaillances du marché et soutenir les technologies clés innovantes et les chaînes de valeur stratégiques; PREND NOTE des progrès accomplis et de l'incidence positive des PIIEC jusqu'à présent, notamment sur la microélectronique et les batteries; EST CONSCIENT de la contribution potentielle et des retombées positives que les PIIEC peuvent apporter à la croissance durable et à la compétitivité de l'économie européenne, en particulier pour progresser dans la transition écologique et numérique et pour renforcer la primauté technologique et la résilience; RAPPELLE que, dans ses conclusions, le Conseil européen a invité la Commission à contribuer à l'élaboration de nouveaux PIIEC et ENCOURAGE à poursuivre la coopération engagée entre les États membres et les travaux du précédent Forum stratégique; SOULIGNE que les PIIEC pourraient contribuer à permettre l'innovation radicale et à remédier aux dépendances des industries européennes clés, notamment dans les domaines de la microélectronique et de l'hydrogène propre; ATTEND AVEC INTÉRÊT la révision de la communication relative aux PIIEC;
23. SOULIGNE qu'il importe que les processus d'élaboration et de mise en œuvre des PIIEC et des alliances industrielles soient efficaces, transparents, équitables et inclusifs pour tous les États membres et tous les types de parties prenantes, y compris les PME; APPUIE la communication transparente d'informations pertinentes sur les PIIEC actuels et futurs et sur les alliances industrielles, comme cela a été le cas, par exemple, avec l'alliance européenne pour un hydrogène propre;

Industries à forte intensité énergétique - passé, présent et futur de l'Europe - #industriepropre

24. SOULIGNE le rôle essentiel joué par les industries à forte intensité énergétique dans la réalisation des objectifs de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050; INSISTE SUR LE FAIT qu'il est nécessaire de renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement de ces industries en Europe; SOULIGNE qu'il importe d'assurer un accès stratégique et diversifié aux matières premières, d'améliorer encore l'utilisation efficace des ressources et de garantir la sécurité de l'approvisionnement en ressources énergétiques; EST CONSCIENT de l'importance que revêt une transition énergétique juste pour la relance économique;

25. SOULIGNE la nécessité de mesures globales accompagnant et appuyant le processus de transformation, qui renforceront la compétitivité et transformeront les industries européennes à forte intensité énergétique en leaders mondiaux dans le domaine des technologies propres et à faibles émissions de carbone et sur le marché mondial, tout en garantissant des conditions de concurrence équitables en matière de protection élevée de l'environnement, de protection de l'emploi, de normes sociales, de protection des droits de propriété intellectuelle, d'accès réciproque aux marchés publics dans les pays tiers, de sécurité des marchandises et de concurrence, et en prévenant les fuites de carbone; à cet égard, SE FÉLICITE du schéma directeur pour une transformation compétitive des industries à forte intensité d'énergie de l'UE permettant une économie circulaire neutre pour le climat d'ici 2050; RECONNAÎT la contribution des fonds de l'UE pour appuyer le processus de transformation et SE FÉLICITE, dans ce contexte, de la stratégie de l'hydrogène pour une Europe climatiquement neutre;

Action commune en faveur d'une transition et d'une relance rapides de l'industrie européenne

26. INVITE les États membres à devenir le moteur d'une transition et d'une relance rapides en co-investissant et en libérant pleinement le potentiel offert par la participation à la coopération européenne dans le cadre de chaînes de valeur stratégiques et de technologies clés innovantes, que ce soit au moyen de PIIEC, d'alliances industrielles, de partenariats européens, de la collaboration des clusters ou d'investissements interrégionaux en matière d'innovation, y compris en prenant adéquatement en compte et en intégrant activement les particularités des PME et des jeunes entreprises et en stimulant leur capacité d'innovation;
27. DEMANDE à la Commission de faciliter la communication régulière d'informations actualisées au Conseil sur l'état d'avancement des alliances et des PIIEC; et INVITE la Commission, conformément aux conclusions du Conseil européen, à recenser les dépendances stratégiques et à proposer des mesures pour les réduire;

28. DEMANDE à la Commission d'engager un dialogue constructif et une coordination avec toutes les parties prenantes concernées afin de veiller à ce que des normes harmonisées contribuent au fonctionnement pleinement opérationnel du marché unique et à la réalisation de progrès en vue d'atteindre les objectifs stratégiques de l'UE, en particulier dans les domaines qui requièrent des technologies innovantes et les domaines d'importance stratégique;
29. SOULIGNE, en ce qui concerne les travaux du forum industriel, qu'il s'agit non seulement d'inclure l'analyse des écosystèmes industriels et des chaînes de valeur, mais aussi d'examiner ensemble, de continuer à élaborer, d'accélérer et de coordonner les initiatives existantes ainsi que de mettre à profit les enseignements et les meilleures pratiques tirés des travaux du Forum stratégique sur les PIIEC; SE FÉLICITE que la structure et les travaux du forum industriel soient inclusifs pour tous les États membres et toutes les parties prenantes, y compris les PME; DEMANDE à la Commission européenne de rendre compte de ses progrès au Conseil "Compétitivité";
30. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'actualiser sa nouvelle stratégie industrielle; SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre la stratégie industrielle existante et de procéder à une présentation rapide de la mise à jour à la lumière de l'évolution du paysage concurrentiel mondial et de l'élaboration en cours de plans pour la reprise et la résilience par les États membres, et INVITE la Commission à hiérarchiser et à accélérer les initiatives qui stimulent l'économie verte et circulaire, la transition numérique et la diversification des chaînes de valeur et d'approvisionnement européennes; SOULIGNE que la stratégie industrielle actualisée devrait mettre davantage l'accent sur la relance après la crise de la COVID-19 et sur le renforcement de la résilience, de la compétitivité mondiale et de l'autonomie stratégique dans une économie ouverte et maintenir le lien entre les écosystèmes industriels, la stratégie en matière de compétences et le pacte pour les compétences; INSISTE SUR LE FAIT qu'il est nécessaire que des mesures conjointes adaptées soient prises à tous les niveaux par la Commission, les États membres, les régions et les parties prenantes concernées, y compris les PME; et DEMANDE par conséquent à la Commission de présenter la mise à jour de sa nouvelle stratégie industrielle avant le Conseil européen de mars 2021, y compris des initiatives et des propositions concrètes;

31. INVITE la Commission à définir des indicateurs de performance clés pour assurer le suivi de la stratégie industrielle et de la compétitivité d'ici la fin du mois de mars 2021, en s'appuyant par exemple sur les indicateurs existants du "cadre d'indicateurs en matière de compétitivité industrielle"¹⁴, y compris en tenant compte des tendances en matière d'investissement, et en les comparant avec ceux d'autres régions du monde; DEMANDE à ce que le point soit régulièrement fait sur les indicateurs de performance clés, sous la forme d'un rapport écrit succinct et d'une déclaration en vue d'un débat au sein du Conseil "Compétitivité"; DEMANDE également que les objectifs de la politique industrielle de l'UE soient pris en compte dans des indicateurs solides, en particulier en ce qui concerne la compétitivité industrielle, la contribution du secteur industriel à la transition écologique et numérique ainsi que la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union, tout en préservant une économie ouverte; et
32. INVITE la Commission et les États membres à coopérer étroitement et à prendre des mesures concrètes en vue de favoriser une plus grande coopération européenne entre les écosystèmes industriels afin de mieux relier les chaînes de valeur et de créer des synergies avec les investissements réalisés dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience; SOULIGNE le rôle stratégique et horizontal que joue le Conseil "Compétitivité" pour coordonner ces travaux, assurer leur suivi et en rendre compte de manière régulière, ainsi que pour examiner les progrès accomplis vers une industrie plus dynamique, résiliente et compétitive, y compris afin de préparer les futures discussions du Conseil européen.
-

¹⁴ Doc. 11244/18.